

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations



**LIVRET D'INFORMATION
ASSAINISSEMENT**



› Sommaire

Préambule	4
Préface	5
Bonnes pratiques du Saint-Quentinois	6
Assurer le bon fonctionnement de l'assainissement	
Création de branchement d'assainissement	7
Contrôle de raccordement aux réseaux publics d'assainissement	9
Assainissement non collectif	10
Curage des réseaux et entretien des avaloirs	11
Inspections télévisées (ITV)	12
Autorisation et convention de déversement	13
Garantir la salubrité publique	
Dératisation	14
Maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	
Gestion des bassins et des fossés	15
Piégeage des ragondins	16
SOY au service des usagers	
Visite de station d'épuration	17
Une urgence ? Une question ?	18



“ L'eau et l'assainissement représentent un enjeu majeur pour la santé publique, le développement économique et la protection de l'environnement. De plus, la qualité de l'assainissement contribue à la protection des ressources en eau contre la contamination, préservant ainsi les écosystèmes et la biodiversité.

L'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines assure la compétence assainissement, tant collectif que non collectif, et veille à la gestion efficace des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. L'assainissement comprend un ensemble de moyens de collecte, de transport et de traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Chaque jour, nos activités nécessitent l'utilisation de l'eau. Cette eau, après usage, est collectée et acheminée vers des stations d'épuration pour y être traitée. De plus, l'eau de pluie joue un rôle essentiel en alimentant les milieux récepteurs, contribuant ainsi à la biodiversité des bassins et des cours d'eau.

En somme, chaque entité saint-quentinoise - qu'il s'agisse des habitants, des entreprises ou de l'agglomération elle-même - participe à sa manière à la préservation des milieux aquatiques et, plus largement, au maintien de l'équilibre de l'écosystème.

Dans le cadre de ses missions, les actions menées par SQY visent à garantir un cadre de vie sain et durable pour tous les habitants et professionnels du territoire.

Nous espérons que ce livret vous aidera à mieux comprendre les enjeux et les processus de l'assainissement, et à prendre conscience de l'importance de chaque geste quotidien pour la protection de notre environnement.

Ensemble, continuons à œuvrer pour un avenir respectueux de notre planète.”

Eva Roussel

*Conseillère communautaire déléguée
au cycle de l'eau*

➤ Préface

L'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines comprend 12 communes : Coignières, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux. Elle assure la compétence Assainissement (collectif et non collectif) et est garant de la bonne gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.



De ce fait, SQY a pour missions de :

- préserver la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire,
- garantir le bon fonctionnement de l'assainissement,
- maîtriser le ruissellement des eaux pluviales.

Pour ce faire, SQY a choisi des entreprises spécialisées pour atteindre ses objectifs et elles interviennent pour :

- entretenir les réseaux, les ouvrages d'assainissement (station d'épuration, avaloirs, regards, etc.) et les bassins d'eaux pluviales,
- endiguer les pollutions accidentelles,
- réaliser les travaux de raccordement en domaine public,
- contrôler les branchements d'assainissement (habitations et entreprises),
- limiter l'impact des nuisibles (rats et ragondins),
- sensibiliser les jeunes saint-quentinois à travers les visites pédagogiques sur les stations d'épuration.

➤ Bonnes pratiques du Saint-Quentinois

Pour préserver l'Environnement et limiter les désagréments liés à l'assainissement, dans mon quotidien, je dois :

- **jeter les lingettes, couches, cotons-tiges et rouleaux de papier WC dans les bacs d'ordures ménagères** : pour éviter la création de "bouchons" qui gênent l'écoulement des eaux.
- **évacuer tout produit chimique pur ou liquide autre que les produits ménagers utilisés dans des conditions normales ainsi que les huiles (ménagères ou moteur) usagées dans un contenant adapté vers une déchetterie SQY** :
 - pour éviter la pollution des milieux naturels, protéger les intervenants sur le réseau (égoutiers) et garantir le bon fonctionnement du traitement de l'eau,
 - pour éviter l'obstruction des canalisations lors de la solidification des graisses alimentaires et la pollution des milieux naturels par les huiles moteur.



- **contrôler l'état des gouttières de mon habitation** : pour éviter l'infiltration d'eaux pluviales dans l'habitation.
- **contrôler l'état des événements de plomberie** : pour limiter les mauvaises odeurs liées aux canalisations.
- **contrôler l'état des dispositifs anti-retour (clapets)** : pour éviter, lorsque les réseaux publics sont en charge, des remontées d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales via les boîtes de branchement.
- **conserver au maximum les eaux pluviales sur ma parcelle.**
- **limiter ma consommation en eau potable.**

Pour en savoir plus, je me réfère au guide de l'écocitoyen de SQY.

Création de branchement d'assainissement

Lors de la construction d'une habitation ou d'un établissement, il peut être nécessaire de réaliser un ou des branchement(s) d'assainissement sur le domaine public.

On distingue 3 types de branchements :

- branchement d'eaux usées strictes (EU) pour les eaux sanitaires
- branchement d'eaux pluviales (EP) pour les eaux de ruissellement de toiture ou de parking
- branchement unitaire (UN) pour les eaux pluviales et les eaux usées déversées dans le réseau public via un seul raccordement.

En domaine privé, il est obligatoire de séparer les eaux usées des eaux pluviales jusqu'à la boîte de raccordement.

Pour raccorder mon habitation aux réseaux d'assainissement, je dois faire ma demande via l'outil e-services PEP'S pour que l'Entreprise mandatée par SQY prenne rendez-vous sur place afin de vérifier les conditions techniques de réalisation du ou des branchements et ainsi réaliser le devis.

<https://peps.sqy.fr/e-services/raccordement-eaux/Pages/demande-branchement.aspx>

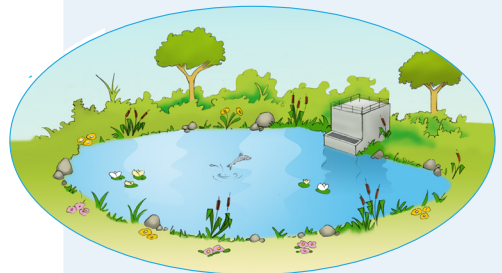
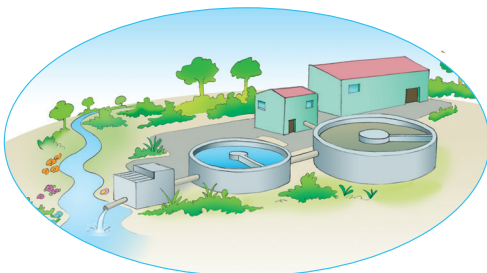
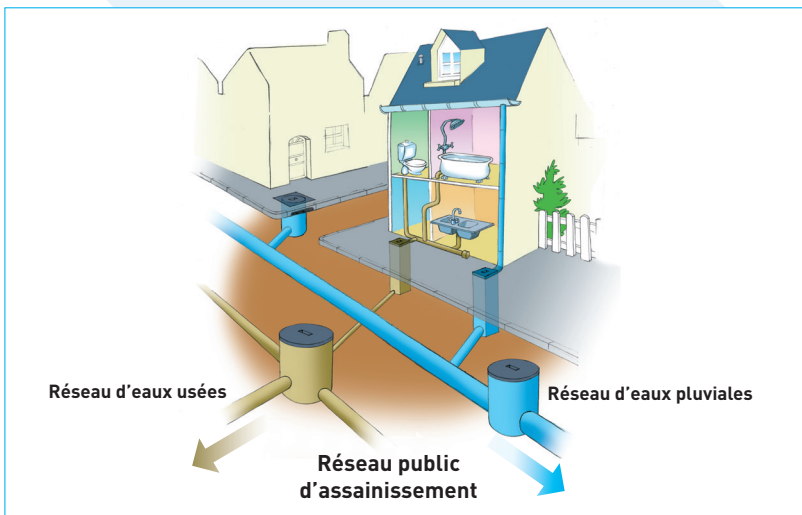


Assurer le bon fonctionnement de l'assainissement

J'ai la possibilité de faire réaliser les travaux :

- **Par l'Entreprise mandatée par SQY** : dans le devis proposé, toutes les prestations seront comprises (travaux et tests de réception) et respecteront les prescriptions techniques de SQY.
- **Par une entreprise spécialisée en travaux d'assainissement** : je dois vérifier le respect des prescriptions techniques de SQY par l'entreprise que j'ai choisie, pour la partie Travaux et la partie Tests de réception. Aussi, je devrai payer à l'entreprise mandatée par SQY la prestation "Contrôle du délégataire" qui consiste à s'assurer de la bonne réalisation et de la conformité des travaux jusqu'à la fin du chantier.

A l'issue des travaux et après avoir attesté de la conformité des travaux de raccordement au réseau public, le Service Eau et Assainissement de SQY délivrera une attestation de branchement et la déposera dans mon dossier créé dans l'outil e-services PEP'S.



Contrôle de raccordement aux réseaux publics d'assainissement

Le contrôle de conformité de raccordement à l'assainissement consiste à vérifier le bon raccordement de l'assainissement d'un immeuble (maison individuelle, habitation collective et entreprises) aux différents réseaux publics. Pour ce faire, le Délégué ou l'entreprise de contrôle utilise du colorant ou de la vapeur d'eau sur les différentes sorties d'eau d'un bâtiment (salle de bains, WC, cuisine, gouttières, etc.) et vérifie le raccordement au bon exutoire (réseau d'eaux usées, réseau d'eaux pluviales et réseau unitaire).

Le règlement d'assainissement collectif SQY en vigueur rend obligatoire la fourniture d'un diagnostic assainissement lors des cessions immobilières. Pour faire ce contrôle, je dispose de 2 possibilités :

- **adresser ma demande via l'outil e-services PEP'S** (Contrôle de conformité) : l'Entreprise mandatée par SQY prend rendez-vous et m'adressera le rapport de contrôle et la facture correspondante.
- **faire réaliser ce contrôle par une entreprise spécialisée que j'ai choisie** : dans ce cas, j'envoie le rapport de contrôle pour validation au Service Eau et Assainissement (sea@sqy.fr).



Un contrôle au colorant.

Si mon (mes) raccordement(s) d'assainissement est (sont) conforme(s) : je reçois une attestation de conformité. Cette attestation a une durée de validité de 10 ans.

Si mon (mes) raccordement(s) d'assainissement est (sont) non-conforme(s) : je reçois une attestation de non-conformité ainsi que le rapport correspondant où sont répertoriées les non conformités qui ont été relevées. Je dispose du délai fixé par SQY pour réaliser les travaux de mise en conformité. Suite à ces travaux, je devrai demander un nouveau contrôle pour attester de la mise en conformité de mon assainissement

Ce contrôle concerne l'ensemble des biens immobiliers.

Assainissement non collectif

Saint-Quentin-en-Yvelines a délimité sur son territoire des zones d'assainissement autonome (fosse septique, par exemple).

La mise en place de l'assainissement non collectif dans mon habitation doit être acceptée par le Service Eau et Assainissement, qui me délivrera une autorisation.

Pour contrôler la conformité de ces installations au regard de la réglementation, j'adresse ma demande via

sea@squy.fr

Il est interdit de raccorder une installation d'assainissement autonome sur le réseau public d'assainissement.

Les installations d'assainissement autonome font l'objet de contrôle de conformité obligatoire lors des cessions immobilières. Pour faire ce contrôle, je dispose de 2 possibilités :

- **adresser ma demande via l'outil e-services PEP'S** (Contrôle de conformité), l'Entreprise mandatée par SQY prend rendez-vous et m'adressera le rapport de contrôle et la facture correspondante,
- **faire réaliser ce contrôle par une entreprise spécialisée que j'ai choisie** : dans ce cas, j'envoie le rapport de contrôle pour validation au Service Eau et Assainissement (sea@squy.fr).

Curage des réseaux et entretien des avaloirs

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau public, l'entreprise mandatée par SQY réalise des campagnes préventives de curage et d'entretien des canalisations, avaloirs et grilles. Les plannings correspondants sont transmis aux Villes.

Lors de ces interventions, l'entreprise mandatée par SQY utilise un camion hydrocureur.



Le dysfonctionnement le plus couramment rencontré lors du curage est la remontée d'eaux via les canalisations en domaine privé. Tout retour d'effluent du réseau public vers la partie privative doit être rendu impossible par un dispositif anti-reflux. Ces dispositifs anti-reflux sont préconisés par le règlement d'assainissement SQY. L'entretien régulier et l'état de ces dispositifs sont de la responsabilité du riverain.

**Si je constate un désordre,
je fais mon signalement sur PEP'S (Rubrique Signalements).**

Inspections télévisées (ITV)

Afin de vérifier l'état des raccordements et des réseaux d'assainissement publics, l'Entreprise mandatée par SQY réalise des inspections télévisées.

Le principe : après curage préalable des branchements et des canalisations à inspecter, une caméra chemine dans les réseaux. Cette méthode permet de relever efficacement les dysfonctionnements (fissures, effondrements, casses, etc.) et conditionne le type de travaux correctifs à réaliser.



Autorisation et convention de déversement

Les entreprises sont classées en 2 catégories :

- **les établissements assimilés domestiques,**
- **les établissements industriels.**

Dans l'arrêté du 21 décembre 2007 (Annexe I), la liste des établissements assimilés domestiques est référencée :

 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017754909>

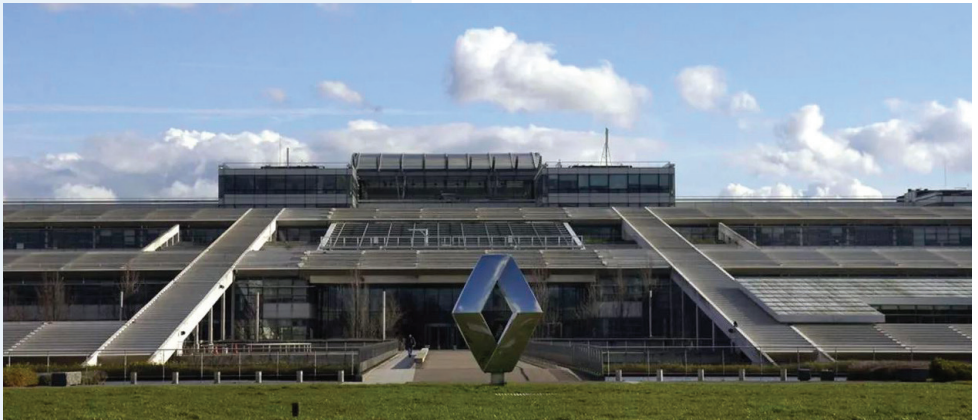
Pour vérifier le bon raccordement et la nature des rejets des entreprises, un contrôle des installations est réalisé par l'Entreprise mandatée par SQY. Ce contrôle peut être à la demande de SQY ou à la demande du propriétaire de l'établissement.

- **Concernant les établissements assimilés domestiques,** l'entreprise mandatée par SQY réalise le contrôle des installations en vérifiant le bon raccordement de l'assainissement et la nature des effluents déversés.

A l'issue du contrôle effectué, l'entreprise mandatée par SQY délivre une Autorisation de Déversement (ADRA).

- **Pour les établissements industriels,** les mêmes critères sont vérifiés et les conditions de rejet à respecter sont indiquées dans la Convention Spéciale de Déversement (CSD), annexée à l'ADRA.

Technocentre de Renault à Guyancourt.



Dératisation

La présence de rats peut être expliquée par les faits suivants :

- **les déchets** : en cas de dysfonctionnement de bac d'ordures ménagères (casse, etc.) ou de dépôts sauvages par exemple,
- **les travaux** : les engins de chantiers et les travaux font déplacer les populations de rats.

Les rats ne nichent pas dans les réseaux d'assainissement, mais ils les utilisent pour se déplacer. Une dératisation régulière est assurée par l'Entreprise mandatée par SQY en prévention dont le programme est établi en collaboration avec les communes. Je peux contacter le Service Eau et Assainissement pour savoir les zones prévues et les périodes d'intervention correspondante.



Gestion des bassins et des fossés

Près d'une soixantaine de bassins et fossés sont présents sur le territoire de SQY et concourent au stockage et à la gestion des eaux pluviales.

Pour garantir leur bon état structurel et leur fonctionnement hydraulique, l'Entreprise mandatée par SQY réalise des opérations d'entretien telles que :

- **nettoyage et exploitation des ouvrages en amont et en aval des bassins,**
- **entretien des espaces verts,**
- **ramassage des flottants,**
- **suivi de la qualité des eaux,**
- **traitement des cyanobactéries,**
- **régulation de la population de ragondins.**

Bassin de la Muette à Élancourt.



Piégeage des ragondins

Les ragondins sont des rongeurs qui peuvent être assimilés à des rats de grande taille. Ils sont généralement localisés autour de zones d'eau stagnante (lac, bassin, fossé, etc.) ou près d'un cours d'eau. Herbivores, ils sont inoffensifs pour l'Homme.



Un ragondin.

La prolifération de ces rongeurs représente un risque pour les berges. En effet, le creusement des longs terriers du ragondin entraîne souvent une déstabilisation et une érosion des berges, ou un comblement accéléré lorsqu'il s'agit de fossés ou de canaux. Le réseau de galeries peut, lorsque la population est importante, aller jusqu'à fragiliser des ouvrages hydrauliques (berges et digues).

C'est pourquoi, Saint-Quentin-en-Yvelines régule la population des ragondins en installant des cages autour des berges, en cas d'augmentation du nombre de rongeurs.

Il est interdit aux riverains de manipuler ou d'enlever les cages.

Visite de station d'épuration

SQY gère 3 stations d'épuration :

**Elancourt,
Plaisir-Val des Églantiers
et Maurepas**



STEP de Maurepas.



STEP d'Élancourt.

STEP Plaisir-Val des Eglantiers.



Ces ouvrages assurent le traitement des eaux usées du territoire avant rejet au milieu naturel (ru d'Elancourt, ru du Maldroit et ru de la Courance).

Il est possible de visiter les installations de traitement d'Elancourt et de Val des Églantiers en compagnie de l'Entreprise chargée de l'exploitation. Ces visites pédagogiques sont destinées aux élèves de niveau primaire, aux collégiens, aux lycéens ainsi qu'aux étudiants universitaires et sont gratuites.

J'adresse ma demande par mail (sea@sqy.fr) avec le nombre de classes, d'élèves et le niveau scolaire. Un créneau sera proposé en fonction des disponibilités.

Le transport et les frais afférents à la sortie scolaire (repas, etc.) sont à la charge de l'établissement scolaire.

11. Une urgence ? Une question ?

Différents dysfonctionnements peuvent être rencontrés :

- une infiltration ou remontée d'eaux usées et/ou pluviales ?
- une obstruction au bon écoulement des eaux ?
- une casse d'ouvrage (canalisation ou branchement d'assainissement, tampon, avaloir) ?
- un déversement de substances polluantes dans les réseaux d'assainissement ?
- la présence d'animaux morts (poissons ou oiseaux) ou de pollution dans un bassin ?

Je contacte Saint Quentin en Yvelines :

Via l'outil e-services PEP'S (rubrique Signalements)



Via le numéro de téléphone

01 39 44 80 80

Je renseigne toutes les informations (lieu, objet, contacts) pour que ma demande soit traitée par l'entreprise compétente, dans les meilleurs délais.

En cas de pollution constatée (hydrocarbures, mousses, etc.) ou d'algues vertes en surface, il convient de :

- contacter les services de santé et de sécurité en fonction du besoin :

Pompiers - 18

SAMU - 15

Police - 17

Pour les personnes sourdes et malentendantes - 114

- faire un signalement à SQY :

Tél : 01 39 44 80 80 / PEP'S : Signalements :



<https://peps.sqy.fr/e-services/Pages/signalement.aspx>

sqy.fr

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
DIRECTION VOIRIE
ET INFRASTRUCTURES
Service Eau et Assainissement

1, rue Eugène Hénaff
BP 10118 - 78192 Trappes Cedex

01 39 44 80 80

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**
Terre d'innovations 